

D. L'un des buts que votre organisme se propose n'est-il pas de demander l'établissement d'un plan d'assurance sur les récoltes?—R. Oui. Mais nous ne proposons pas d'abolir immédiatement la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour établir un plan d'assurance sur les récoltes.

D. Dans votre mémoire, vous demandez qu'on double les taux d'allocation pour un nombre déterminé d'acres. Est-ce que votre organisme aurait préféré que le gouvernement s'en tienne aux deux catégories existantes et double les taux d'allocation en les portant à \$3 et \$5 l'acre plutôt que d'établir trois catégories comme ce bill le propose?—R. A cet égard, nous nous trouvons dans la même situation que les exécutants de la loi. Nous n'avons pas encore calculé le montant des allocations par catégories. Nous n'avons pas eu le temps d'évaluer les résultats qui seront apportés par l'addition d'une nouvelle catégorie.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler en passant. Dans le nouveau plan proposé, les deux ou trois boisseaux qui entrent dans la catégorie de 3 à 5 boisseaux compliqueront jusqu'à un certain point le calcul du rendement des récoltes. Pour le moment, je ne suis pas prêt à dire que nous devrions nous en tenir à deux catégories ou que nous devrions en ajouter une troisième. Mais, si nous nous basons sur les changements survenus dans l'économie générale et dans le pouvoir d'achat de nos produits à l'heure actuelle par comparaison avec les années de la décennie 1930-1940, nous croyons qu'il est raisonnable de proposer que les allocations prévues par la loi soient augmentées de 100 p. 100.

D. M. Young a exprimé la crainte qu'en établissant trois catégories le nombre de ceux qui tomberont dans la catégorie de zéro à trois soit très petit. En raison des progrès techniques de la lutte contre l'iuile et d'autres améliorations qui ont été apportées depuis que la loi a été mise en vigueur, il a déclaré qu'il est presque improbable qu'il y ait des régions qui tombent dans cette catégorie. A son avis, si le gouvernement gardait la catégorie de zéro à quatre, il tiendrait vraiment compte de la réalité et assurerait le maximum de subventions aux régions admissibles aux allocations. Pensez-vous que, au cours des périodes de sécheresse, une catégorie de zéro à trois boisseaux serait plus pratique qu'une catégorie de zéro à quatre boisseaux par acre?—R. Il est clair qu'il y aurait un plus grand nombre de régions qui tomberaient dans la catégorie de quatre boisseaux que dans la catégorie de trois boisseaux. Cela est tout à fait évident, mais nous n'avons aucun moyen d'évaluer quelle serait la différence exacte. Il nous faudrait faire des recherches considérables et nous n'avons pas les moyens de les faire. Comme ils nous l'ont dit, hier, M. Gardiner et son personnel ont fait des recherches à ce sujet et ils sont mieux placés pour répondre à cette question. Alors que cet amendement à la loi nous offre des bénéfices plus élevés pour la catégorie de 0 à 3 boisseaux, nous nous demandons si cette catégorie ne sera pas tellement restreinte dans les années ordinaires qu'il n'y aura que très peu de personnes qui bénéficieront des allocations plus élevées de cette catégorie. Par conséquent, l'augmentation des subventions sera plus apparente que réelle dans plusieurs cas. Je ne me souviens pas que dans notre région quelqu'un soit tombé dans la catégorie de zéro à trois boisseaux; mais, à l'occasion, il y en a qui sont tombés dans la catégorie de zéro à quatre boisseaux.

Il y a une chose qui me frappe dans ce bill, c'est que les allocations minimums s'appliquent à deux catégories alors qu'auparavant elles ne s'appliquaient qu'à une catégorie. L'allocation minimum a aidé grandement les petits cultivateurs. Elle s'appliquera maintenant aux deux catégories où les pertes sont les moins considérables.